

## **Appel à Manifestation d'Intérêt** *« Démarche d'appui au développement de l'emploi et des entreprises dans le Rhône »*

### **Contexte**

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à accompagner, sur le département du Rhône, des projets en phase d'émergence portés par des entreprises. Une attention particulière sera portée sur les actions innovantes voire expérimentales favorisant le développement des emplois et/ou facilitant la mise à l'emploi durable des personnes les plus fragiles. De même tout projet innovant en faveur du développement des entreprises, de l'emploi ou du soutien à une filière fera l'objet d'une attention spécifique.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de repérer les projets les plus opportuns pour le territoire répondant obligatoirement aux priorités définies ci-après dans le cadre général.

A l'issue de ce repérage, les projets répondant à ces critères seront susceptibles d'être orientés vers différentes sources de financement (crédits de l'Etat, et/ou fonds de revitalisation des territoires émanant des entreprises contributrices).

Néanmoins le porteur d'un projet dont l'intérêt manifeste aura été retenu, ne pourra pas se prévaloir d'un engagement à être financé par les services de l'Etat ou par toute autre source de financement potentielle.

### **1. Cadre général**

La Direction départementale de l'emploi, du travail et de solidarités du Rhône (DDETS) souhaite accompagner les territoires rhodaniens, à travers un ensemble d'actions destinées à agir en faveur :

- du développement de l'emploi,
- de la sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés,
- du soutien des entreprises dans leur développement,
- des organismes qui agissent dans l'accompagnement des plus fragiles *« vers et dans l'emploi »*.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt doivent correspondre à ces objectifs et répondre à au moins l'un des quatre grands domaines de priorités suivantes :

#### **1. Renforcement de l'attractivité des territoires :**

- Soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou à l'appui à la structuration d'une filière ou d'un collectif d'entreprises.

*A titre d'exemples :*

- *Action de développement des entreprises et de développement de l'emploi à l'échelle des bassins d'emplois (Rhône ou Métropole) ;*
- *Structuration de réseaux territoriaux et/ou sectoriels : clusters, clubs d'entreprises ;*
- *Soutien à la création d'outils de coopération interentreprises et de services aux salariés et créateurs/facilitateurs d'emplois : restaurants inter-entreprises, crèches, conciergeries, tiers-lieux ;*
- *Participation à la structuration et au renforcement des filières stratégiques et domaines d'intérêt majeur ainsi que des chantiers d'avenir (santé, automobile, industrie, bâtiment et rénovation énergétique ...).*
- Actions d'aide au développement des entreprises et au développement de l'emploi notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

## 2. Développement de l'investissement productif des entreprises en vue de générer un saut technologique ou répondant aux défis environnementaux et ayant un impact sur l'emploi :

- Soutien aux entreprises des filières stratégiques d'avenir (*santé, automobile, industrie, bâtiment et rénovation énergétique ...*) du département du Rhône dont l'effectif ne dépasse pas 250 salariés ;
- Accompagnement des entreprises sur les axes stratégiques de développement et de croissance (RH, commercial, marketing, finances...);
- Soutien aux entreprises et aux initiatives innovantes dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- Soutien à la transition numérique et écologique des entreprises.

## 3. Développement, adaptation et valorisation des compétences et des ressources humaines du territoire :

- Accompagnement des plans d'action des démarches territoriales de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ;
- Actions favorisant le recrutement sur des métiers identifiés comme étant en tension (secteurs de l'hôtellerie-restauration, de la santé et des services à la personne, de l'informatique et du numérique, de la construction...);
- Soutien aux dispositifs de mutualisation des fonctions RH ;
- Appui au développement des clauses d'insertion dans les marchés publics, parapublics et privés ;
- Actions innovantes au bénéfice des personnes identifiées comme vulnérables, présentant des difficultés rendant leur insertion professionnelle particulièrement difficile, y compris les actions nouvelles en faveur de la mobilité: demandeurs d'emploi de longue durée, demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, primo-arrivants, personnes en situation de handicap, jeunes notamment sans qualification, femmes en situation de monoparentalité, habitants des QPV, ... ;
- Actions innovantes liées à la professionnalisation et à l'adaptation des compétences des salariés menacés par les mutations économiques ;
- Actions d'anticipation afin de répondre au développement d'activités.

## 4. Soutien et renforcement des outils de financement au service du développement des entreprises :

- Développement d'outils de financements locaux des entreprises (prêts d'honneur, prêts moyen/long terme, garanties, prêts participatifs, aides directes) ;
- Développement de nouveaux modes d'intervention financière adaptés aux besoins des entreprises du territoire.

## 2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le **porteur de projet** doit remplir les critères suivants :

- **Statuts** : Sociétés, Associations, ou leur Groupement.
- **Effectif** : Petites et moyennes entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 250 salariés.

- **Structuration** : Organisme en capacité de conduire et de mettre en œuvre un projet sur le territoire rhodanien.
- **Territoire** : Mise en œuvre depuis le département du Rhône, et en capacité d’agir au bénéfice d’un public rhodanien, entreprises et demandeurs d’emploi, et de construire des partenariats locaux.
- **Secteur d’activité** : Aucune restriction concernant le secteur d’activité.

Pour être éligible, le **projet** doit remplir les critères suivants :

- **Objectif du projet** : Le projet présenté impose la création ou le développement d’une nouvelle activité ou doit concourir au développement d’emplois sur le territoire. Il doit de surcroît s’inscrire dans au moins l’une des priorités précédemment citées.
- **Territoire** : Le projet doit être basé sur le département du Rhône (Rhône ou Métropole). Une attention plus particulière sera portée sur les actions en faveur des territoires des quartiers politiques de la ville et autres territoires prioritaires.
- **Coûts éligibles** : Le financement demandé peut couvrir tous les types de dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (ingénierie, personnel, investissement, fonctionnement, communication, etc.). Les dépenses de fonctionnement rattachables directement au projet sont néanmoins limitées à 10% du financement demandé. Il est fortement recommandé de prévoir une part d’autofinancement et/ou de rechercher des cofinancements. Le financement de dispositif de formation sera exclu et mobilise les dispositifs existants.
- **Montant du soutien financier attendu** : Une enveloppe de 15 000 € minimum et 200 000 € maximum est à prévoir pour l’ensemble du projet et pour la durée totale envisagée.
- **Durée de l’aide** : Le soutien financier interviendra à compter de la contractualisation entre l’Etat et/ou une entreprise contributrice à la revitalisation des territoires, pour une durée maximale de 2 ans calendaires ou civils.

### 3. Procédure de sélection des projets

Le comité de repérage des projets sera composé de représentants des services de la DDETS du Rhône concernés par le projet et le cas échéant de toute personne qualifiée dans le domaine.

Il examinera les projets et les retiendra pour une orientation vers une source financière sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des priorités départementales définies par grands domaines dans le cadre général ;
- Impact du projet en termes de création d’emplois pérennes sur le territoire ;
- Ancrage territorial (implantation du projet identifiée et localisée dans le Rhône, expérience et implantation sur le territoire ou liens avec des acteurs locaux bien implantés) ;
- Expérience du porteur de projet et sa connaissance du secteur (reconnu dans ce domaine, ayant déjà monté des projets similaires ou sachant se faire accompagner par les structures compétentes) ;
- Qualité du partenariat voire du consortium monté par le porteur de projet avec les autres acteurs locaux ;
- Viabilité, réalisme économique et financier du projet, mobilisation d’autres financements ;
- Caractère innovant du projet ;
- Dimension structurante du projet pour le territoire concerné.

Les projets repérés par le comité seront proposés, aux dispositifs de financements de l’Etat et/ou aux contributions de revitalisation des entreprises, s’ils entrent dans le champ d’application d’un des critères de la revitalisation des territoires.

S'ils sont proposés à ces différentes hypothèses de financement, pour autant les porteurs de projets repérés par le comité de sélection ne sont pas assurés de voir leur projet soutenu financièrement. En effet, les dispositifs de l'Etat et les contributions de revitalisation des entreprises répondent à des critères de sélection pouvant dépasser la seule marque d'intérêt manifestée par la commission de repérage.

#### 4. Dépôt du dossier

Le **dossier de candidature** comporte obligatoirement deux documents :

- Une **note de présentation** à compléter dans une limite de **10 pages maximum**, annexes comprises.
- Une **note de synthèse de 2 pages maximum résumant le projet** et mentionnant notamment des **données économiques et financières**.

**Tout dossier déposé incomplet, notamment sans note de synthèse, ne sera pas étudié.**

Le dossier de candidature doit obligatoirement renseigner les rubriques suivantes :

- Présentation du porteur de projet,
- Diagnostic sur lequel se base le projet,
- Résumé du projet,
- Objectifs stratégiques du projet et description des moyens d'action opérationnels,
- Publics bénéficiaires (indicateurs quantitatif et qualitatif),
- Territoire de rayonnement du projet,
- Partenariats mobilisés,
- Budget prévisionnel présentant les coûts prévisionnels du projet et des sources prévisionnelles de cofinancement,
- Calendrier prévisionnel détaillé du projet.

La candidature complète (**dossier de présentation et note de synthèse**) est à adresser **uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [ddets-2eip@rhone.gouv.fr](mailto:ddets-2eip@rhone.gouv.fr)**.

Les candidats devront s'assurer d'avoir reçu un email **« accusé de réception »** après envoi de leur candidature.

*Pour toutes questions, vos contacts sont les suivants :*

**Mathilde ARNOULT**, Responsable du service accompagnement des mutations économiques  
au 06 34 15 97 62

**Antoine BOHY**, Chargé de mission accompagnement des mutations économiques  
au 06 29 12 54 66

**Adeline CAPISANO**, Chargée de mission accompagnement des mutations économiques,  
au 07 89 00 66 25

#### 5. Calendrier

Diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) : **20 novembre 2023**.

Date limite de dépôt des candidatures pour la première session de repérage des projets :  
**31 janvier 2024**.

Les avis seront transmis aux porteurs de projets, au plus tard le : **1<sup>er</sup> mars 2024**

Lancement de nouvelles sessions de réception de projet et de repérage : *au regard du nombre de dossiers reçus lors de la précédente session*.

Fin de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) : **31 décembre 2024**